

CH_VB 6170 2002-1936 vom 29. Oktober 2002

Bundesverwaltung, 2002-10-29, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_6170_2002-1936

FR: CH_VB 6170 2002-1936 du 29 octobre 2002

IT: CH_VB 6170 2002-1936 del 29 ottobre 2002

Erwägungen

E. 1

Les commissions d'enquête sont chargées de déterminer si la Confédération a correctement rempli son devoir de surveillance en matière d'aviation civile et si elle porte la responsabilité des événements qui ont conduit à l'affaire Swissair.

E. 2

Elles ont notamment pour missions d'examiner: a. si l'Office fédéral de l'aviation civile a soigneusement vérifié, selon la procédure établie, que Swissair possédait bien la capacité économique nécessaire ainsi qu'une gestion financière et une comptabilité fiables, notamment au moment du renouvellement de l'autorisation d'exploitation intervenu en décembre 2000; b. si les départements et offices compétents, en particulier le SECO, n'auraient pu prévoir les difficultés économiques de la compagnie aérienne, si une intervention préalable de l'Etat aurait été appropriée et si, le cas échéant, ils n'ont pas violé, leur devoir de surveillance.

E. 3

L'enquête complète et approfondit les investigations précédemment menées par les Commissions de gestion relativement à l'affaire Swissair.

1 RS 171.11 2 FF 2002 6164

Institution de commissions d'enquête parlementaires chargées de déterminer les lacunes en matière de surveillance et la responsabilité de la Confédération dans l'affaire Swissair. AF 6171 Art. 3 1 Les commissions font rapport aux deux Chambres sur les résultats de leurs travaux et, le cas échéant, sur les responsabilités et lacunes constatées sur le plan institutionnel. 2 Elles font des propositions quant aux mesures à prendre pour combler les lacunes constatées. Art. 4 Les membres des commissions d'enquête ne sont pas habilités à se faire représenter. Art. 5 Il est alloué un crédit d'engagement de 2 millions de francs aux commissions chargées de ces missions. Art. 6 1 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. 2 Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions d'enquête parlementaires chargées de déterminer les lacunes en matière de surveillance et la responsabilité de la Confédération dans l'affaire Swissair (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.10.2002 Date Data Seite 6170-6171 Page Pagina Ref. No 10 126 683 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv

übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.